



**ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION**  
**N°08-02-2026 modificatif**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu, l'arrêté n°73-10-2025 de la commune de Doudeville en date du 17 octobre 2025,

Considérant l'arrêté n°97-12-2025 en date du 16 décembre 2025,

Considérant l'arrêté n°97-12-2025 de prolongation en date du 07 janvier 2026,

Considérant la reprise des travaux suite à la période de congés durant les fêtes, et de la période d'intempéries suite aux conditions météorologiques,

Considérant l'arrêté n°02-01-2026 en date du 08 janvier 2026 et l'arrêté n°02-01-2026 en date du 21 janvier 2026,

Considérant la demande de NGE – EHTP Normandie, concernant les travaux de pose de réseaux d'eau pluvial, eau potable et assainissement, à compter du 09 février 2026, au niveau de la route de Seltot – 76560 Doudeville,

Vu l'arrêté n°08-02-2026 en date du 03 février 2026,

Considérant que le démarrage des travaux route de Seltot a été retardé, et qu'il a commencé en date du 09 mars 2026,

Considérant la nécessité de modifier la circulation, notamment au niveau des rues adjacentes à la portion des travaux, route de Seltot – 76560 Doudeville,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> modificatif** : A compter du 09 mars et jusqu'au 30 avril 2026, NGE – EHTP Normandie interviendra au niveau de la route de Seltot – 76560 Doudeville, afin de réaliser les travaux précités. Ainsi, la circulation sera interdite sauf riverains (muni d'un macaron), livraison des commerces, services de secours et médicale. Le stationnement sera également interdit le temps des travaux.

Les rues Félix Faure, du Mont Criquet, du Vert Galant (portion des immeubles), rue de l'école et rue du marché seront également interdites à la circulation sauf riverains.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Durant les travaux, pour les riverains de la route de Seltot, la collecte des déchets ménagers reste inchangée.

Cependant, durant cette période il est demandé aux services de la communauté de communes Plateau de Caux de programmer la collecte des déchets avant 8h00.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Pour assurer la sécurité du site, l'éclairage public sera maintenu la nuit le temps des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Un dispositif signalera cette prescription et l'entreprise est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation. Des panneaux seront apposés pour signaler les interdictions et réglementations.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 09 mars 2026

Monsieur Le Maire,  
  
Daniel BIRÉCU

**Ampliations :**

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre